

Poëme à la gloire de Marat,
lu en la séance du Conseil
général, le... 11 août 1793...
par Dorat-Cubières (M. de
[...])

Cubières-Palmézeaux, Michel de (1752-1820). Auteur du texte. Poème à la gloire de Marat, lu en la séance du Conseil général, le... 11 août 1793... par Dorat-Cubières (M. de Cubières-Palmézeaux).

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisationcommerciale@bnf.fr.

18.

P O È M E

A LA GLOIRE DE MARAT.

*Lu en la Séance du Conseil-général le dimanche 11 août 1793,
et imprimé par son ordre.*



Par DORAT - CUBIÈRES.

IL n'est plus ce mortel digne d'un meilleur sort ;
Le vaisseau de l'Etat qu'il conduisoit au port,
S'élevant par degrés au-dessus des naufrages,
Alloit, calme et tranquille, affronter les orages.
Il auroit triomphé de Carrybde & Sylla,
Des modernes Cromwels et des nouveaux Sylla.
Il a vécu. Des champs de l'antique Neustrie,
S'élançant tout-à-coup une jeune furie,
Dans le sein de MARAT a plongé le poignard,
Et la France a perdu son plus ferme rempart.

O mes concitoyens ! du fanatisme horrible,
Admirez le génie aussi fier que terrible,
Au cœur de l'innocence il souffle ses poisons,
Et l'innocence alors brave échafaud, prisons,
Et des grands criminels suivant de près les traces,
Des serpents d'Alecton se couronnent les Grâces.

De Marat cependant, quels furent les forfaits ?
Pour établir en France une éternelle paix,
Aux Dieux, aux demi-Dieux qui régnoient sur la terre ;
Aux tyrans de tout grade il déclara la guerre.
Qu'êtes-vous devenus, nobles ambitieux,
Pervers agioteurs, prêtres astucieux ?
Sa redoutable main vous réduisit en poudre,
Et les traits de Marat furent ceux de la foudre.

Ya

2602

De Necker, tout bouffi d'une fausse fierté,
 Et qui feignit d'abord d'aimer la liberté,
 Toujours il réprima la morgue financière ;
 Et l'empêchant sur-tout d'achever sa carrière,
 Il l'obligea de fuir, le cœur rempli d'effroi.

DU peuple faux ami, vrai sectateur d'un roi,
 D'abuser du pouvoir Lafayette eut l'audace.
 Marat à lui s'attache, il le suit à la trace ;
 Sans égard pour son titre, il flétrit son laurier,
 Et de son blanc cheval renverse le guerrier.
 A cet excès de honte, indigné de survivre,
 Lafayette à son tour veut en vain le poursuivre.
 Dans un noir souterrain évitant ses regards,
 Du plus ardent civisme il y forge les dards.
 Tel qu'un autre Vulcain, enfermé sous la terre,
 Au peuple qu'il adore il fournit le tonnerre ;
 Et Lafayette enfin percé de mille coups,
 Court au loin exhaler son impuissant courroux.

TANDIS que Dumouriez voit aux jeux du théâtre,
 De ses lauriers menteurs tout Paris idolâtre,
 Marat vient arracher à ce monstre odieux
 Le masque de vertu qui trompoit tous les yeux.
 Du courageux Marat, peuple, voilà les crimes.
 Par degrés sous tes pas se creusoient des abîmes,
 Que pour les mieux cacher d'adroits législateurs
 Se plaisoient à couvrir de prestiges flatteurs.
 Marat n'est point séduit par le funeste piège...
 Et des hommes d'état la horde sacrilège
 Désertant le marais qu'elle a trop habité,
 Ne souille plus les airs de son souffle empesté.

TYRANS qui desiriez lui ravir la lumière,
 Vous vous applaudissez, dans votre rage altière,

De l'avoir vu tomber sous le sanglant couteau...
 Marat vous détruira du fond de son tombeau.
 Il n'est pas loin, le jour où, perdant leurs couronnes,
 L'un sur l'autre les rois tomberont de leur trône.
 Où regnera par-tout la sainte égalité,
 Où par-tout on criera : *Vive la liberté.*
 Les bords de la Neva, les rives du Bosphore
 Retentiront bientôt de ces noms que j'adore.
 Catherine frémit au fond de son palais,
 Et le Sultan commence à craindre nos succès.
 Le Pape, au rang des saints a mis Louis seizième;
 Il l'a canonisé, mais le Pape lui-même
 Du rang des potentats va descendre à son tour,
 Et le roi des cagots ne vivra plus qu'un jour.

M A I S Marat fut cruel !... Ah ! du peu qui lui reste,
 Voyez-le à l'indigent faire l'offre modeste,
 Prendre soin de la veuve, adopter l'orphelin,
 Doucement leur sourire & leur tendre la main,
 Ne haïr, en un mot, que le riche insensible,
 Que les durs ennemis du citoyen paisible,
 Et toujours distinguant les vices des vertus,
 En lui seul réunir Epictète & Brutus.
 Quand du temple des loix il habitoit l'enceinte,
 N'alloit-il pas, du haut de la Montagne sainte,
 De l'aristocratie écrasant les vautours,
 Implorer des bienfaits, réclamer des secours
 Pour l'humble agriculteur, qui de ses mains fécondes,
 Fait vivre, fait fleurir, & soutient les deux mondes.

P E U P L E, lis ses écrits : la tendre humanité
 Y respire par-tout avec la liberté.
 Des traîtres, je l'avoue, il a pros crit la tête ;
 Mais vois comme son œil avec bonté s'arrête

Sur le foible mortel qu'un triste égarement
 Du sentier des vertus fait sortir un moment :
 Marat par ses écrits (1) l'arrache à la torture.
 Une femme pourtant, l'horreur de la nature !
 Une femme a plongé le poignard dans son sein !
 Une femme s'armer d'un poignard assassin !
 O sexe intéressant, qui nous tiens dans les chaînes,
 Toi, que forma le ciel pour adoucir nos peines,
 Pour charmer notre vie en la semant de fleurs,
 Pour calmer nos chagrins, pour essuyer nos pleurs,
 Faut-il qu'une mortelle, au quatrième lustre,
 Par un forfait horrible ait cru se rendre illustre ;
 Que, par la perfidie & la férocité,
 Elle ait cru parvenir à l'immortalité ?
 Jouissez de ce crime, ô tyrans que j'abhorre !
 Marat n'existe plus, cent rois vivent encore ;
 Et Frédéric-Guillaume & Catherine deux
 Font peser sur le nord leur joug sombre & hideux.

Vous rappelez cruel !... Ah, modérés perfides !
 Vous seuls fûtes de sang & de carnage avides ;
 Vous seuls fûtes cruels, quand, feignant la douceur,
 Pour enfoncer le fer avec plus de noirceur,
 Vous avez d'un Buzot adopté les maximes.
 Et du tyran François pardonné tous les crimes.
 Le peuple, malgré vous, est rentré dans ses droits :
 Traîtres, c'est l'égorger que d'épargner les rois.

(1) Marat est un des premiers qui ont demandé l'abolition de la torture dans son ouvrage sur le code criminel.

